

Erasmus +

A-Clé 1

Mise en place d'un partenariat de mobilité - Procédure

La procédure de création d'un accord Erasmus+ (A-Clé 1) est relativement simple. Après vous être assuré de l'accord du partenaire, il convient de communiquer aux Relations Internationales les éléments suivants :

- * Les coordonnées de votre homologue dans l'université partenaire (nom, prénom, email, téléphone)
- * Mobilité étudiante : niveau d'études + nombre d'étudiant + nombre de mois par étudiant
- * Durée de validité de l'accord
- * Mobilité enseignante : nom des coordinateurs, durée (minimum deux jours), nombre d'heures d'enseignement (minimum 8 heures)
- * Matière d'enseignement

Avant la mise en place effective de l'accord, la Direction des Relations internationales étudiera avec l'enseignant porteur de la demande de création, voire avec les responsables de la formation et de la composante concernées, la pertinence du projet en fonction de divers critères (stratégie internationale de l'UPPA, spécificité de la formation...).



Remarque : Un accord bilatéral peut comprendre plusieurs disciplines. La mobilité ne peut se réaliser que dans le cadre d'une discipline figurant dans l'accord.

En savoir davantage

[Programme "Erasmus plus" !\[\]\(faf942dc3e59ce8eb64b4ac481eca7e0_img.jpg\)](#)

[Agence Nationale 2e2f !\[\]\(cf531ed27e91483460120fcc057b3901_img.jpg\)](#)

[Commission européenne !\[\]\(d3102649f02e825ddb76dc3de0190154_img.jpg\)](#)